

Lettre du représentant Mallarmé qui présente les dons à la patrie de la commune de Dugny (Meuse), lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

François René Auguste Mallarmé

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Mallarmé François René Auguste. Lettre du représentant Mallarmé qui présente les dons à la patrie de la commune de Dugny (Meuse), lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 25;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27633\\_t1\\_0025\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27633_t1_0025_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 42

La société populaire et républicaine d'Amiens, département de la Somme, demande qu'on fasse jouir toutes les sociétés populaires de l'avantage inappréciable de recevoir franc de port tout ce qui peut leur être adressé par la poste.

Renvoyé au comité des finances (1).

## 43

Le citoyen Person, mécanicien, [qui a déjà présenté deux machines de son invention, pour servir au dessèchement des marais et à la perfection de l'agriculture (2)] offre à la Convention nationale une machine économique pour la fabrication de la poudre.

Renvoyé au comité de salut public, section des armes (3)

## 44

La commune de Dugny, département de la Meuse, écrit Mallarmé, présente le tableau intéressant des dons faits à la patrie.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

[Département de la Meuse, s.d. Le repr. Mallarmé, à la Conv.] (5).

« La commune de Dugny, district de Verdun, a offert 25 paires de souliers, 58 chemises, 2 paires de bas de laine, 2 capottes, un pantalon, 4 couvertures de laine, 20 sacs, un soleil, 2 calices et accessoires, un ciboire, tous les fers, cuivres, cloches, croix, porte-christ, linge et ornements provenant de la ci-devant église.

Le district de Saint-Mihiel: 957 paires de souliers provenant du magasin, trois provenant de dons; 133 vestes, 125 paires de culottes, 130 chemises le tout du magasin et 193 provenant de dons et 9 paires de bas supportés. »

MALLARMÉ.

LOUIS.

## 45

Les maires et officiers municipaux de la commune de Roquemaure adressent à la Convention nationale la ci-devant décoration militaire d'un capitaine dans le régiment de Schomberg, ainsi que le brevet, et deux décorations. Ils invitent la Convention à rester à

son poste jusqu'à ce que tous les despotes et tyrans ne soient plus.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Roquemaure, 19 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Tu recevras ci-inclus une croix du cy-devant ordre de Saint-Louis, reste de l'ancienne marque protectrice du tyran, appartenant au citoyen Prilly, cy-devant capitaine commandant dans le régiment de Schomberg dragons, ainsi que le brevet accordé par le cy-devant Capet, traître et tyran; nous y avons joint deux déclarations, une du citoyen Guattery, ci-devant mousquetaire gris, dont nous te prions de t'assurer des faits qu'il avance; une autre enfin du citoyen Plauzole par laquelle il annonce l'avoir donné à un soldat indigent, ancien soldat d'Austrasie; cela s'est passé devant nous et nous pouvons t'assurer du fait, et le dit Plauzole nous a dit qu'il n'avait jamais eu de brevet, qu'il avait reçu dans le temps une simple lettre du ministre qu'il avait égarée; Représentants, restez à votre poste jusqu'à ce que tous les despotes et tyrans ne soient plus. S. et F. »

BOUVELLY, CLARISSAC, COURTEL, MARGERID.

P.S. :accusez-nous la réception, S.V.P.

« Mons. Marie Pierre Hypolite Monnier de Prilhy; la satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de St-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur Ch. de Pons, major commandant à Hageneau et chevalier dudit ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de St-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en ladite qualité de chevalier dudit ordre et recevoir de lui l'accollade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu: voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers dudit ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. Marie Pierre Hypolite de Prilhy, en sa sainte garde; écrit à Versailles, le 15 octobre 1779. »

[Roquemaure, s.d.].

« Le 14 septembre 1793, sur les 6 heures d'après-midi, mandé par la municipalité de Roquemaure, j'ai dit au municipal qui m'a demandé mon brevet qu'il était à Paris, que la croix avait été négociée.

Il m'a demandé à qui: c'est, sur la fin de 1792, que je la fis passer à la citoyenne Décle qui avait avancé pour moi et qui logeait alors rue du Four à Paris. Je n'ai reçu de ses lettres depuis deux mois et plus. »

GUATTERY.

(1) P.V., XXXV, 303. M.U., XXXVIII, 475; C. Eg., 609. Voir même séance, n° 70.

(2) J. Sablier, n° 1266.

(3) P.V., XXXV, 303.

(4) P.V., XXXV, 303.

(5) C 297, pl. 1030, p. 17.

(1) P.V., XXXV, 303 et 351.

(2) C 297, pl. 1030, p. 19, 20, 21, 22.